

QUESTIONS / RÉPONSES

Accès déchèteries Assigny – Vinon



A partir du 15 mars 2021 l'accès aux déchèteries sera régulé par des barrières automatiques. Elles s'ouvriront grâce à un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules. Les usagers (particuliers et professionnels) devront donc enregistrer au préalable tous leurs véhicules, en créant un compte pour leur foyer ou leur entreprise.

❖ Pourquoi ce changement ?

La gestion automatisée des accès permettra au syndicat :

- D'avoir des données précises sur l'utilisation des déchèteries : nombre de particuliers, nombre de professionnels, nombre de passages/jour, les jours les plus fréquentés, provenance des usagers, ...
- De s'assurer que les utilisateurs habitent le territoire
- De sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules
- D'améliorer les temps d'attente à l'entrée des déchèteries et de fluidifier la circulation
- De permettre une meilleure disponibilité des agents d'accueil pour accompagner et renseigner les usagers sur le tri

❖ Comment cela fonctionne-t-il ?

Quand vous arrivez à la déchèterie, au niveau de la barrière d'entrée une caméra lit votre plaque d'immatriculation, et autorise l'accès au véhicule s'il est enregistré dans la base de données. Tous les usagers doivent donc s'inscrire et enregistrer au préalable leur(s) véhicule(s), en créant un compte pour leur foyer ou leur entreprise.

À chaque passage en déchèterie, un certain nombre de crédits sera décompté de votre compte, en fonction de votre véhicule.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez accéder aux déchèteries que 3 fois dans la limite d'une fois par jour. Les jours suivants, l'accès en déchèterie vous sera refusé.

❖ Comment puis-je m'inscrire ?

Vous avez 2 possibilités :

- Soit par internet, via le site du syndicat (https://www.comcompsv.fr/smictrem_fr.html)
- Soit par courrier, via le formulaire papier disponible en déchèterie ou auprès de votre syndicat

❖ Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

Quand le syndicat aura validé votre adresse et votre véhicule, un mail de confirmation sera envoyé pour les inscriptions via le site internet, et un courrier par voie postale pour les inscriptions papiers. Dès réception de la validation, vous pouvez vous rendre en déchèterie.

❖ **Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, est-ce que je peux aller directement en déchèterie ?**

Non, il faut attendre la validation du véhicule par le syndicat avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez sans la validation par le syndicat, le véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas reconnaître la plaque d'immatriculation (seuls 3 passages sans inscription/validation sont acceptés par le dispositif, dans la limite d'un par jour).

❖ **Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?**

Sous 72 heures pour une demande en ligne, plusieurs jours pour une demande par courrier.

❖ **J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?**

La pièce jointe peut être une simple photo de bonne résolution (via un appareil photo numérique ou un smartphone). En cas de difficulté vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

❖ **J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?**

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

❖ **Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?**

Vous devez vous connecter en ligne à votre compte usager, afin de supprimer votre ancien véhicule. Si vous en avez un nouveau à la place, il faut l'inscrire dans votre compte, afin qu'il soit validé par le syndicat. Si vous avez fait votre demande sous format papier, vous devez contacter votre syndicat pour faire le changement en fournissant les pièces justificatives (Smictrem - 11 place des Tilleuls - 18240 Boulleret).

❖ **Combien de véhicules je peux inscrire sur mon compte ?**

Dans la limite de 4 véhicules pour les particuliers et 10 pour les professionnels.

❖ **Je loue un utilitaire à une société de location pour une journée, dois-je inscrire le véhicule dans mon compte usager ?**

Non, ce n'est pas nécessaire, les véhicules de location seront identifiés dans la base de données, mais il faudra se munir d'un justificatif de domiciliation sur le territoire régi par le Syndicat

Pour toute question :

Smictrem Léré Sancerre Vailly

11 place des Tilleuls

18240 Boulleret

02.48.54.09.31

secretariat@smictrem.fr